

QU'EST-CE QUE LA CELLULE DE RECUEIL DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES (CRIP) ?

Conformément à la loi, le Président du Département de l'Eure a mis en place un service spécialisé : la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP). Elle recueille, traite et évalue toutes les informations préoccupantes concernant des enfants.

Ensuite, la CRIP demande une évaluation de la famille concernée auprès des professionnels de la protection de l'enfance. En fonction de la situation, il peut s'agir :

- du service social départemental,
- de la protection maternelle et infantile (PMI),
- de l'aide sociale à l'enfance (ASE),
- du service social scolaire,
- ou de partenaires du Département.



e eureenligne.fr
f eureenligne
DepartementEure

DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie

UNITÉ TERRITORIALE D'ACTION SOCIALE (UTAS)

UTAS SUD-EVREUX

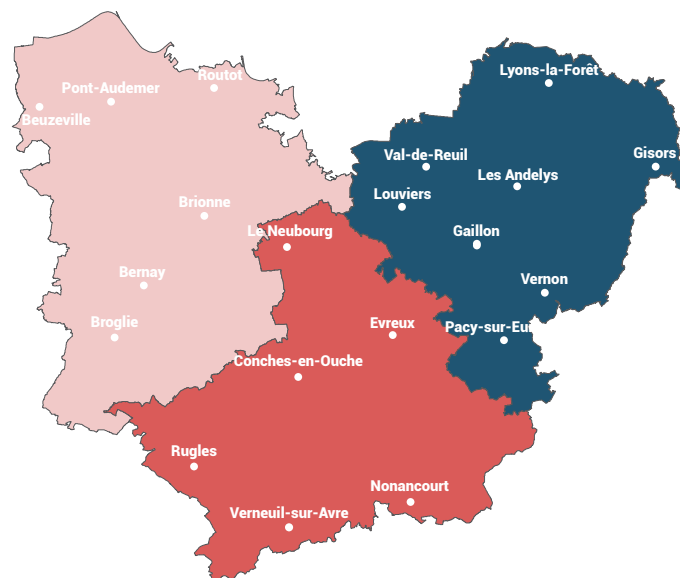
Maison départementale
des solidarités
11, rue Jean de la Bruyère
27000 Evreux

UTAS EST-VERNON

Rue de l'Industrie – BP 109
27201 Vernon cedex

UTAS OUEST-BERNAY

9, rue des Papetiers
27500 Pont-Audemer



Enfance
Famille



Personnes
âgées



Emploi
Insertion



Personnes
handicapées

Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)
14, boulevard Georges-Chauvin – 27000 Evreux

Tél. 02 32 31 94 32
Fax 02 32 39 91 83
e-mail : crip-27@cg27.fr

DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie



Le Conseil
départemental
de l'Eure
a été interpellé
sur la situation
de votre enfant.



LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DE L'EURE EST RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE TOUS LES ENFANTS QUI HABITENT DANS L'EURE.

A ce titre, il a été prévenu d'une information préoccupante concernant votre ou vos enfant(s). Le Service Social Départemental et la Protection Maternelle et Infantile doivent s'assurer qu'aucun enfant n'est en danger ou risque de l'être.



EN QUOI CONSISTE

UNE INFORMATION PRÉOCCUPANTE ?

Il s'agit d'un renseignement susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de risque de danger par rapport à :

- sa santé
- son éducation
- sa moralité
- son développement physique, social, intellectuel et/ou affectif

QUI A TRANSMIS CETTE INFORMATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE ?

- **un professionnel** : un enseignant, un médecin, un animateur de centre de loisirs...
- **la justice** : un juge des enfants, le Procureur de la République...
- **la plateforme téléphonique 119**
« allo enfance en danger »
- **un tiers**

COMMENT LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL VA-T-IL VOUS ACCOMPAGNER ?

Des professionnels devront vous rencontrer, ainsi que vos enfants. Ces rendez-vous auront lieu dans les bureaux des travailleurs médico-sociaux et également à votre domicile. Leur rôle est de comprendre votre situation et vos éventuelles difficultés. Ces entretiens porteront sur les conditions de vie et l'environnement du ou des enfant(s).

VOUS SEREZ INFORMÉS TOUT AU LONG DE LA PROCÉDURE.

QUE SE PASSE-T-IL APRÈS

LES ENTRETIENS D'ÉVALUATION ?

A l'issue des entretiens, les professionnels réalisent un rapport d'évaluation de la situation qui est transmis à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP). Trois possibilités :

1 LE RAPPORT NE RELÈVE AUCUN RISQUE OU DANGER POUR LE OU LES ENFANT(S). Le dossier peut être classé.

2 LE RAPPORT RELÈVE UN BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT.

Le Département transmet le dossier à l'Unité territoriale d'action sociale (UTAS) proche du domicile afin de mettre en place une mesure d'accompagnement.

Quel que soit l'accompagnement proposé, votre accord et votre participation sont indispensables.

3 LE RAPPORT RELÈVE UN DANGER POUR L'ENFANT et vous n'êtes pas favorable à une mesure d'aide et d'accompagnement, ou vous avez refusé de rencontrer les professionnels, la CRIP transmet l'ensemble des informations à la justice qui appréciera des suites à donner.

